REPUBLIQUE DU BURUNDI

Ambassade / Mission Permanente de la République du Burundi à Genève

REPUBLIC OF BURUNDI

Embassy / Permanent Mission of Republic of Burundi to Geneva

NOTE VERBALE

Réf. : 204.03.16/..626../MAEIRCD/2026

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments à l'Office du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme à Genève et a l'honneur de transmettre, les contributions du Gouvernement du Burundi à une étude approfondie du Comité Consultatif du Conseil des Droits de l'Homme, intitulée: « Incidences de la pollution plastique sur le plein exercice des Droits de l'Homme», qui sera présentée à la 63 ème session du Conseil des Droits de l'Homme.

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève, les assurances de sa haute considération.

Genève, le..23../..06../2026

OFFICE DU HAUT-COMMISSARIAT DES DROITS DE L'HOMME

Palais Wilson,
Rue des Pâquis 52
1202 GENEVE

44 Rue de Lausanne - 1201 Genève – Tél: +41 (02) 22 732 77 05 - Fax: +41 (0) 22 732 77 34
Email: mission.burundi217@gmail.com
WEB: www.ambassadeburundi-suisse.ch

REPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES INCIDENCES DE LA POLLUTION PLASTIQUE SUR LE PLEIN EXERCICE DES DROITS DE L'HOMME

Q.1 : Comment est-ce que le plastique affecte les Droits de l'Homme et quels sont les impacts ?

Au Burundi le plastique fait son apparition dans la vie quotidienne essentiellement dans sa phase de produit d'emballage et de réutilisation et de recyclage dans une moindre mesure. Avec l'augmentation de la consommation de produits alimentaires industriels impulsé par un mode de vie citadin qui prend de plus en plus d'ampleur dans les zones urbaines, le volume de plastiques utilisés comme emballage augmente considérablement.

Ces emballages posent un problème de gestion après leur utilisation. Les efforts existants sont encore limités pour collecter la totalité des déchets plastiques ce qui fait qu'on les rencontre encore dans des endroits où ils ne devaient pas être : dans les cours d'eau, sur les bords du Lac Tanganyika, dans les décharges improvisées et une fraction est ramassée pour être utilisés comme emballage de récupération.

Cette situation a de graves conséquences sur la santé des populations :

Impact du plastique sur le droit à la santé :

Alors la jouissance d'une bonne santé est un droit fondamental à tout être humain,

- L'usage des plastiques de récupération dans l'emballage des boissons fabriqués artisanalement présente le risque d'une mauvaise hygiène des produits emballés, la libération par des emballages vieillissant des composants nocifs à la santé, ce qui met en danger la santé des consommateurs

- La pollution plastique des cours d'eau en particulier le lac Tanganyika menace les populations riveraines puisque ce lac constitue le principal réservoir d'adduction d'eau pour les ménages de la ville de Bujumbura et des autres centres riverains en plus, les produits de pêche

Droit d'exercer une activité économique, droit au libre choix de son travail :

L'explosion de l'emballage plastique n'a pas été que négatif. L'augmentation des déchets plastiques a été une opportunité de création d'emploi pour certains. Aujourd'hui, trois grandes sociétés spécialisées dans la collecte du plastique et dans son pré-traitement opèrent à travers le pays, ainsi que de nombreuses petites initiatives surtout des jeunes.

Une usine de recyclage vient également d'être lancée ce qui montre le dynamisme économique de ce secteur longtemps considéré comme problématique.

Q2 : Principaux défis qui ralentissent la lutte contre la pollution plastique

Le Burundi s'est doté d'un texte réglementaire sur la lutte contre la pollution plastique : le Décret no 100/099 du 18 aout 2018 soutenu par l'ordonnance ministérielle conjointe 750/540/710/1510 du 12/10/2020 portant mesures d'application du décret n°100/099 du 8 aout 2018.

Grace à ces mesures, des avancées significatives ont été réalisées dans la lutte contre la pollution plastiques, puisque à l'heure actuelle, le sachet plastique n'est plus d'usage au Burundi.

Néanmoins, des défis liés à la gestion de la pollution par les bouteilles en plastiques persistent.

- Faible adhésion de la population à la sensibilisation à la gestion des déchets plastiques : Malgré les initiatives de collecte des déchets dans les ménages, la séparation des/tri des déchets poumettre de côté les déchets plastiques n'est pas une réalité. Des poubelles à plastiques ont été installées dans les lieux publics pour faciliter la collecte en permettant de se débarrasser des plastiques en les déposant dedans mais les efforts restent à faire pour que les gens adoptent ce reflexe instantanément ;

- Faible adhésion des acteurs du secteur plastique aux efforts de gestion des déchets plastiques : Une initiative de déploiement des poubelles à plastique est en cours de mise en œuvre, les acteurs du secteur des plastiques sont moins enthousiastes à contribuer alors qu'ils sont à la base de la pollution plastique

- Insuffisante mise en application du Décret 100/099 du 18 aout 2018 et de l'ordonnance ministérielle conjointe 750/540/710/1510 du 12/10/2020 :

- Manque d'emballages alternatifs : Mis à part ses effets négatifs sur la santé, le plastique constitue jusqu'aujourd'hui la solution d'emballage idéale de par sa durabilité , sa facilité de manutention , son poids et surtout son coût. Il est fortement indiqué pour nos économie à faible revenus d'où son immense succès. Le défi consiste à trouver un matériau de remplacement répondant aux qualités et aux facilités qu'offre le plastique.

Q3 : Quelles mesures (législatives, administratives, institutionnelles ou autres) existent, le cas échéant, pour lutter contre les plastiques et la pollution plastique ? Les implications en matière de droits humains ont-elles été prises en compte lors de leur adoption et de leur mise en œuvre ? Existe-t-il de bonnes pratiques ou des enseignements tires en matière de réglementation des plastiques et de la pollution plastique qui incluent une approche fondée sur les droits humains

- **Mesures législatives et administratives :**
  - Décret n° 100/099 du 08 août 2018, qui interdit sur tout le territoire national l'importation, la fabrication, la commercialisation et et l'utilisation des sachets et autres emballages en plastique au BURUNDI
  - l'ordonnance ministérielle conjointe 750/540/710/1510 du 12/10/2020 portant mesures d'application du décret n°100/099 du 8 aout 2018.

- **Prise en compte des implications en matière des Droits de humains :**

Malgré la volonté d'éradiquer définitivement le le plastique , le décret offre une dérogation spéciale aux plastiques utilisés dans les secteurs qui touchent aux droits humains les plus fondamentaux.
Ainsi, les matériels en plastique suivant bénéficient d'une dérogation spéciale :

- Les matériels en plastique utilisés dans les services médicaux ;
- Les matériels en plastique utilisés dans l'emballage industriel et pharmaceutique ;
- Les matériels en plastique utilisés dans l'enseignement comme matériels didactiques.
- Les matériels en plastique utilisés dans les laboratoires de recherche ;

Q4 : Quelles lacunes ou quels défis avez-vous observés dans les politiques et les cadres juridiques nationaux, régionaux et internationaux existants? Quelles recommandations avez-vous à formuler pour combler ces lacunes ? Veuillez les énumérer par ordre de priorité.

Les principales lacunes résident dans la fragmentation des politiques, l'absence d'approche globale sur le cycle de vie complet, le manque de coordination transfrontalière et l'insuffisance des capacités financières et techniques locales.
Lacunes et Défis
1.Défis au niveau national

Les législations se heurtent à la dure réalité de leur application et de leur financement.

- **-Faible budget alloué au contrôle et** la porosité des contrôles frontaliers.
- **-Absence d'intégration du secteur informel** : La gestion des déchets plastiques repose très souvent sur le secteur informel, qui n'est ni encadré par les normes juridiques ni soutenu par les plans d'urbanisme municipaux.

- **-Infrastructures limitées :** Les lois nationales imposent des responsabilités aux municipalités (collecte et enfouissement) sans leur transférer les budgets ou les équipements adéquats, menant à une gestion inefficace.

La multiplicité des initiatives normatives, bien qu'encourageante, démontre une "inflation normative" qui n'est pas suivie d'effets réels sur le terrain. Pour enrayer cette crise, l'ensemble des acteurs doit se tourner vers les principes de l'économie circulaire et s'appuyer sur des bases juridiques fiables. Pour un aperçu approfondi de ces dynamiques juridiques,

Défis relatifs aux droits humains au Burundi

Malgré ces avancées, des obstacles persistent qui touchent directement aux droits des populations :

- **Droit à l'eau et à l'alimentation** : Les microplastiques dans le **Lac Tanganyika** menacent la chaîne alimentaire et la sécurité alimentaire des riverains.
- **Manque d'infrastructures** : L'insuffisance de poubelles publiques et de systèmes de collecte organisés pousse parfois la population à l'incivisme, faute d'alternatives viables.

Résistance économique : Dans les marchés, certains produits (huile, jus) continuent d'être vendus dans des bouteilles plastiques réutilisées par nécessité économique, faute d'emballages de substitution abordables.

Lacunes des Cadres Nationaux

-Focalisation sur "l'aval" : La plupart des lois ciblent la gestion des déchets (recyclage) plutôt que la réduction de la production (l'amont).

-Échec de la REP : La Responsabilité Élargie du Producteur (REP) est souvent mal appliquée ou les taxes sont trop faibles pour inciter au changement.

-Le secteur informel oublié : les collecteurs de déchets ne sont pas intégrés aux cadres juridiques officiels.

2. Défis au niveau régional

Les initiatives régionales se heurtent souvent au principe de souveraineté nationale et à des inégalités économiques.

- **Commerce des déchets :** Les pays du Sud (notamment en Afrique) sont souvent des destinations pour l'exportation de déchets plastiques en provenance des nations industrialisées. Ces flux transfrontaliers mettent en lumière l'incapacité des cadres régionaux à stopper le dumping de plastiques non recyclables.

Disparités réglementaires : Les politiques régionales ne parviennent pas toujours à créer un marché unifié pour l'économie circulaire. L'efficacité et l'harmonisation de ces cadres et politiques varient considérablement selon les espaces géographiques.

Lacunes des Cadres Régionaux

-Focalisation sur "l'aval" : La plupart des lois ciblent la gestion des déchets (recyclage) plutôt que la réduction de la production (l'amont).

- **Commerce transfrontalier** : Les interdictions nationales (ex: sacs plastiques) sont souvent contournées par la contrebande depuis des pays voisins moins stricts.
- **Disparités d'infrastructures** : Au sein d'une même région, les capacités de traitement varient énormément, créant des "zones de décharge".

3. Lacunes et défis au niveau international

Sur la scène internationale, la lutte contre la pollution plastique souffre d'un vide juridique fondamental. Bien que le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) ait mené des travaux d'envergure, un accord mondial juridiquement contraignant tarde à se concrétiser en raison d'intérêts divergents entre les pays producteurs de pétrole et ceux plaidant pour une réduction drastique de la production.

-Fragmentation des traités : Les textes existants (comme les conventions de Bâle sur les déchets dangereux, de Rotterdam ou de Stockholm) ne traitent que de segments isolés du cycle de vie du plastique (commerce des déchets ou additifs chimiques) plutôt que d'une vision globale.

-Absence d'outils universels : Il n'existe pas encore d'instrument juridique unique et universel imposant des réductions de production de plastique vierge, ce qui limite l'harmonisation des standards mondiaux d'éco-conception.

Le principal défi reste le **découplage** entre la croissance économique et la consommation de plastique, qui continue d'augmenter malgré les régulations.

Lacunes

-Échec de la REP : La Responsabilité Élargie du Producteur (REP) est souvent mal appliquée ou les taxes sont trop faibles pour inciter au changement.

- **-Incitations contradictoires** : Les subventions aux énergies fossiles rendent le plastique vierge moins cher que le plastique recyclé.

Lacunes Techniques et Scientifiques

-Produits chimiques cachés : Manque de transparence sur les additifs toxiques utilisés, rendant le recyclage dangereux ou complexe.

-Microplastiques : Très peu de cadres juridiques encadrent la pollution invisible (pneus, textiles synthétiques, cosmétiques).

- **Lacune de financement :** Inexistence d'un fonds spécialisé dédié au financement de la lutte contre la pollution plastique alors que le phénomène prend une ampleur globale immense.

Tout comme le climat, ce secteur nécessite un cadre de financement tel que cela est pour les secteurs climat et l'environnement.

Q5 : Quels sont les impacts particuliers des plastiques et de la pollution plastique sur les droits humains des individus, des groupes et des peuples en situation de vulnérabilité (par exemple, les communautés marginalisées, les travailleurs exposés à un risque aceru d'exposition professionnelle, en particulier les ramasseurs/récupérateurs de déchets, les paysans, les personnes vivant dans la pauvreté, les nénages à faible revenu, les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, les personnes d'ascendance africaine, les personnes âgées, les peuples autochtones, les communautés côtières), et comment ceux-ci devraient-ils être atténués, corrigés et prévenus ?

La pollution plastique constitue une **injustice environnementale** majeure, touchant de manière disproportionnée les populations dont les droits fondamentaux sont déjà fragilisés.

✓ **Travailleurs et ramasseurs de déchets**

Les travailleurs du secteur informel (récupérateurs) sont en première ligne de l'exposition professionnelle :

Risques sanitaires directs : Exposition accrue aux additifs chimiques toxiques (phtalates, bisphénol A) provoquant des troubles respiratoires, dermatologiques et digestifs.

Conditions de travail précaires : Absence d'équipements de protection lors du tri manuel ou du brûlage à l'air libre, ce qui libère des métaux toxiques et des gaz acides.

Insalubrité environnementale : Travail à proximité de décharges à ciel ouvert qui favorisent la prolifération de vecteurs de maladies (moustiques) et augmentent les risques d'inondations par obstruction des canaux.

✓ **Communautés marginalisées et peuples autochtones**

La pollution plastique porte atteinte au droit à un environnement sain et à l'autodétermination :

Injustice géographique : Les sites de traitement des déchets sont situés près de quartiers pauvres ou marginalisés.

Sécurité alimentaire : Les peuples autochtones et communautés côtières voient leurs ressources traditionnelles contaminées par les microplastiques ingérés par la faune marine et terrestre.

Perte de moyens de subsistance : La dégradation des écosystèmes (plages polluées, sols contaminés) nuit au tourisme local et aux capacités de production agricole.

✓ **Groupes vulnérables spécifiques**

Personnes en situation de pauvreté et ménages à faible revenu : Exposés aux zones à risques, ils dépendent directement des ressources naturelles pour survivre. Les chocs environnementaux (sécheresses, inondations) détruisent leurs moyens de subsistance, accentuant la pauvreté multidimensionnelle.

Enfants et jeunes : Vulnérables aux maladies, à la malnutrition et aux interruptions de scolarité. Ils sont les plus exposés aux effets à long terme de la dégradation de l'environnement.

Leur développement est menacé par les perturbateurs

Femmes : Souvent en charge des ressources (eau, bois de chauffage), elles sont plus durement touchées par les pénuries. Les inégalités de genre limitent leur accès aux ressources financières et foncières.

Particulièrement vulnérables aux risques toxiques affectant la santé reproductive et souvent surreprésentées dans les activités de tri informel des déchets.

Personnes âgées et handicapées : Moins mobiles lors de catastrophes naturelles, elles sont plus vulnérables aux risques sanitaires et aux vagues de chaleur.

Peuples autochtones et communautés côtières : Directement dépendants de territoires spécifiques et fragiles (forêts, littoraux), ils subissent la perte de leurs terres ancestrales, de leur culture et de leurs ressources alimentaires.

Personnes d'ascendance africaine : Souvent victimes de discriminations systémiques, elles sont surreprésentées dans les zones marginalisées et polluées, limitant leur résilience.

Pour lutter contre la vulnérabilité des populations et des territoires, les interventions doivent être **multidimensionnelles** afin de briser les cycles de précarité.

Atténuation : Réduire les impacts immédiats

L'atténuation vise à limiter la souffrance et les pertes face aux crises (climatiques, économiques, sanitaires).

Protection sociale : Mettre en place des filets de sécurité comme des transferts monétaires ou des mutuelles de santé.

Aide d'urgence : Distribuer des kits de survie et des abris aux communautés côtières et aux populations déplacées par des catastrophes.

Assurance inclusive : Faciliter l'accès à l'assurance pour les ménages à faible revenu afin d'amortir les chocs financiers.

Correction : S'attaquer aux inégalités existantes

La correction cherche à réparer les déséquilibres historiques et structurels.

- **Inclusion économique** : Financer des projets de développement communautaire et des micro-crédits pour les femmes et les jeunes.
- **Droits et justice** : Renforcer les droits fonciers des peuples autochtones et lutter contre les discriminations envers les personnes d'ascendance africaine et les handicapés.
- **Services de base** : Investir massivement dans l'éducation et la santé pour offrir les mêmes chances aux enfants nés dans la pauvreté.
- **Prévention : Anticiper pour ne "laisser personne de côté"**

La prévention agit sur les causes profondes pour empêcher l'apparition ou le retour de la pauvreté.

- **Adaptation climatique** : Restaurer les paysages (reforestation) et renforcer les infrastructures côtières face à la montée des eaux.
- **Gouvernance éthique** : Lutter contre la corruption et assurer une répartition équitable des ressources nationales.
- **Planification démographique** : Améliorer l'accès à la planification familiale pour réduire la pression sur les ressources dans les zones de grande pauvreté.

Groupe cible	Levier prioritaire
Enfants/Jeunes	Éducation de qualité et formation aux métiers du futur.
Femmes	Autonomie financière et accès à la propriété.
Zones côtières	Aménagement du territoire et alertes précoces.
Seniors/Handicapés	Systèmes de retraite et accessibilité universelle.

Stratégies d'atténuation, de correction et de prévention

- Organiser et encadrer les groupes de collecte et récupération pour sécuriser les personnes impliquées dans le travail ;
- Développer l'approche « One Heath » et y intégrer le sous-secteur de gestion des déchets plastiques en mettant un accent particulier sur les communautés défavorisés tirant les ressources vitales dans la collecte des déchets plastiques ;

- Structurer le plan d'économie circulaire et réglementer et valoriser le maillon de collecte pour améliorer les conditions de vie des groupes de collecte vulnérables

Q6 : Dans quelle mesure l'expansion de l'extraction des combustibles fossiles et de la production pétrochimique contribue-t-elle à la pollution plastique? Comment les subventions, les incitations fiscales ou le financement public des industries des combustibles fossiles ou pétrochimiques affectent-ils la capacité des États à respecter leurs obligations en matière de droits humains dans le contexte de la pollution plastique ?

a) Contribution de l'extraction des combustibles fossiles à la pollution plastique :

- **Dépendance structurelle et surproduction :** Pour compenser la baisse de la demande de carburants liée à la transition énergétique, les géants de l'industrie investissent massivement dans les infrastructures pétrochimiques (comme le craquage d'éthane). L'abondance de ces matières premières entraîne une production croissante de plastique, inondant le marché de produits à usage unique.

b) les subventions, les incitations fiscales ou le financement public des industries des combustibles fossiles ou pétrochimiques affectent-ils la capacité des États à respecter leurs obligations en matière de droits humains dans le contexte de la pollution plastique ?

Les subventions et financements publics accordés aux industries des combustibles fossiles et pétrochimiques sapent la capacité des États à respecter leurs obligations en matière de droits humains en maintenant artificiellement bas les coûts de production des plastiques vierges. Cela favorise la surproduction, aggrave la crise climatique et expose les populations marginalisées à des substances toxiques.

Ces appuis entrent en contradiction directe avec l'obligation des États de consacrer le maximum de leurs ressources disponibles à la réalisation progressive des droits humains. Cet argent public, qui pourrait être investi dans la gestion durable des déchets, des infrastructures de santé ou la protection sociale des communautés vulnérables, est plutôt canalisé vers une industrie dont les externalités négatives sont reconnues comme une crise environnementale et sanitaire mondiale.

La majorité des plastiques sont dérivés d'énergies fossiles. En subventionnant cette filière, les États soutiennent indirectement une chaîne de valeur qui menace fondamentalement le droit à la santé, à l'eau potable et à un environnement propre et durable.

Entrave aux traités internationaux et recours juridiques

Les mécanismes de financement public et les accords bilatéraux d'investissement protègent souvent excessivement les entreprises pétrochimiques. De nombreuses industries utilisent ces instruments ou les mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) pour contester ou retarder les réglementations environnementales d'intérêt public, vidant de leur substance les capacités réglementaires des États.

Q7 : Quelles sont les mesures visant à protéger les droits de l'homme dans la transition vers des économies et des sociétés durables et quelles leçons pourraient être tirées d'autres secteurs à cet égard? Existe-t-il des alternatives ou des substituts au plastique ? Quelles sont leurs

implications sociales et en matière de droits de l'homme

Mesures de protection des droits de l'homme

La lutte contre le "raz-de-marée toxique" du plastique repose sur des piliers juridiques et opérationnels visant à garantir le droit à un environnement sain :

- **Transparence chimique** : Obliger les industriels à divulguer les additifs toxiques (perturbateurs endocriniens) pour protéger la santé des consommateurs et des travailleurs.
- **Participation du secteur informel** : Intégrer les ramasseurs de déchets dans les systèmes de gestion officiels pour garantir des revenus décents et des conditions de travail sûres.
- **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** : Mettre en place des mécanismes de "bonus-malus" pour financer la dépollution tout en évitant que le coût ne pèse uniquement sur les communautés locales.
- **Protection des "zones sacrifiées"** : Cibler les mesures sur les populations marginalisées vivant à proximité des sites de production pétrochimique ou de décharge.
- **Accès aux recours** : Créer des voies légales pour que les victimes de pollutions plastiques puissent obtenir réparation auprès des entreprises transnationales.

Leçons tirées d'autres secteurs

La transition vers une économie circulaire du plastique s'inspire directement des échecs et succès de la **transition énergétique** (secteur extractif) :

- **Anticipation sociale** : Comme pour la fermeture des mines de charbon, la sortie du plastique vierge doit prévoir des plans de **reconversion professionnelle** pour les millions d'employés du secteur pétrochimique.
- **Éviter les "fausses solutions"** : L'expérience du secteur de l'énergie montre que certaines solutions (comme la compensation carbone ou l'incinération) peuvent déplacer le problème. La leçon est de prioriser la **réduction à la source** plutôt que le seul recyclage.
- **Gouvernance multipartite** : Le succès des accords climatiques souligne l'importance d'inclure la société civile et les peuples autochtones dès la rédaction des traités pour éviter la captation par des intérêts privés.

Le futur traité mondial sur le plastique (en négociation jusqu'en 2025) vise à transformer ce défi environnemental en un levier de **justice sociale** en liant santé humaine et durabilité.

Les principales alternatives

Les substituts se divisent généralement en deux catégories : les matériaux durables et les plastiques de nouvelle génération.

- **Matériaux traditionnels :** verre, métaux (acier, aluminium), bois, papier et carton.

- **Fibres naturelles :** coton biologique, chanvre, lin, bambou et laine.
- **Bioplastiques :** fabriqués à partir de ressources renouvelables (amidon de maïs, canne à sucre).
- **Innovations biodégradables :** emballages à base d'algues, de champignons (mycélium) ou de résidus agricoles.

Implications sociales et droits de l'homme

Le passage aux alternatives n'est pas sans risque et peut déplacer les problèmes au lieu de les résoudre.

Santé et sécurité sanitaire

- **Substances toxiques :** Certaines alternatives comme le papier ou le carton peuvent contenir des additifs chimiques toxiques (encres, colles) qui migrent dans les aliments.
- **Sécurité alimentaire :** Le plastique assure une barrière efficace contre la contamination. Son remplacement peut augmenter les risques sanitaires si les nouveaux matériaux sont moins performants.

Droits des travailleurs

- **Conditions agricoles :** La production massive de bioplastiques repose souvent sur l'agriculture intensive. Cela peut entraîner des conditions de travail précaires, une exposition accrue aux pesticides et des risques de travail forcé dans certaines régions.
- **Secteur du recyclage :** Les travailleurs manipulant des substituts (comme le verre ou le métal) ou recyclant des plastiques sont exposés à des risques physiques (coupures, charges lourdes) et chimiques.

Enjeux socio-économiques

- **Concurrence alimentaire :** L'utilisation de terres agricoles pour produire du "plastique végétal" (maïs, canne à sucre) peut réduire la disponibilité des terres pour la nourriture, augmentant ainsi les prix et menaçant le droit à l'alimentation.
- **Accès et coût :** Les alternatives sont souvent plus coûteuses. Cela peut pénaliser les populations à faible revenu ou les petites entreprises dans les pays en développement qui dépendent d'emballages bon marché pour la distribution de produits de base.

La meilleure alternative reste souvent la **réduction à la source** (vrac, objets réutilisables) plutôt que la simple substitution d'un matériau jetable par un autre.

8. Quels sont les impacts particuliers des plastiques et de la pollution plastique sur les petits-Etats insulaires en développement (PEID), les pays les moins avancés (PMA) et les pays en développement sans littoral (PDSL) et comment ceux-ci devraient-ils être atténués, corrigés et prévenus ?

Les Petits États insulaires en développement (PEID), les Pays les moins avancés (PMA) et les Pays en développement sans littoral (PDSL) subissent de plein fouet la pollution plastique mondiale malgré leur très faible contribution à sa production.

Leurs impacts particuliers se structurent de la façon suivante :

- **Les PEID** (Petits États insulaires en développement) : Dépendant de l'économie bleue et du tourisme, ces nations voient leurs écosystèmes marins et côtiers (coraux, mangroves) étouffés par les déchets. Leurs espaces terrestres réduits limitent l'enfouissement des déchets, et l'accumulation de déchets plastiques dans les océans exacerbe les inondations, tout en contaminant la chaîne alimentaire locale par les microplastiques.
- **Les PMA** (Pays les moins avancés) : Ils souffrent d'un manque d'infrastructures pour gérer les déchets. Cela conduit à des pratiques dangereuses comme le brûlage à l'air libre des plastiques, qui libère des substances toxiques.
- **Les PDSL** (Pays en développement sans littoral) : Les plastiques pénètrent sur leur territoire via l'importation de biens emballés, causant une accumulation massive en raison du manque de voies de sortie pour le recyclage ou l'exportation des déchets vers l'international.

Pour atténuer, corriger et prévenir ces effets, plusieurs solutions sont avancées :

- **Un traité international juridiquement contraignant** : L'adoption d'un tel instrument est essentielle pour réglementer tout le cycle de vie des plastiques et limiter leur production à la source.
- **Le renforcement des capacités locales et des financements** : Par le biais d'investissements et de transferts technologiques, il est nécessaire d'aider ces pays à moderniser leurs infrastructures de gestion des déchets, à adopter des pratiques d'économie circulaire et à gérer l'aide internationale, tel qu'analysé dans les rapports sur les PIED, PMA et le PDSL.
- **Des stratégies de prévention globales** : Il convient de réduire la dépendance à l'importation d'articles en plastique à usage unique. Ces mesures doivent être accompagnées de plans d'action sur les droits de l'homme et l'environnement, à l'instar des questionnaires thématiques sur la pollution plastique et les droits humains élaborés par le HCDH.

Q9. Quelles sont les stratégies ou initiatives (locales, nationales régionales ou internationales) les plus efficaces pour sensibiliser aux implications des plastiques sur les droits de l'homme de leur cycle de vie, en touchant toutes les parties prenantes et tous les titulaires de droits concernés, y compris les consommateurs et la société dans son ensemble ?

Pour sensibiliser efficacement aux implications des plastiques sur les droits de l'homme tout au long de leur cycle de vie, les stratégies les plus probantes combinent **l'éducation ciblée, la responsabilisation de la chaîne de valeur et l'engagement juridique international.**

Au niveau mondial, le processus de négociations pour un traité juridiquement contraignant permet de mettre en lumière la crise des droits humains (droit à la santé, à l'eau, à un environnement sain) face aux industries pétrochimiques. Ces approches impliquent l'ensemble des parties prenantes via plusieurs initiatives clés :

1. Actions et sensibilisation des Consommateurs et Citoyens

- **Éducation et communication comportementale :** Des campagnes nationales et locales promeuvent la réduction à la source (refuser les plastiques à usage unique). Cela passe par l'éco-consommation et l'adoption d'alternatives durables (papier kraft, verre, sacs en tissu).
- **Participation communautaire** : Des actions concrètes et locales (marches vertes, "challenges" de collecte, journées zéro déchet) favorisent l'appropriation des enjeux par la société civile.
- **Sensibilisation par les droits humains :** Mettre en avant le lien direct entre pollution, microplastiques et santé des populations, notamment auprès des femmes et des enfants.

2. Implication du secteur privé et des entreprises

- **Traçabilité et cycle de vie :** Les entreprises sont encouragées à évaluer l'impact de leurs produits depuis l'extraction des matières premières jusqu'à leur élimination, en passant par leur distribution.
- **Transparence et due diligence :** Les directives de gouvernance exigent des multinationales qu'elles intègrent les risques environnementaux et humains (santé des ouvriers, pollution des terres autochtones) dans leurs processus.

3. Initiatives régionales et gouvernementales

- **Législations strictes** : Dans des régions comme l'Union Européenne ou localement (des décrets interdisant l'importation ou l'usage des emballages plastiques sont par exemple appliqués au Burundi et au Cameroun).
- **Responsabilité élargie des producteurs (REP)** : L'imposition de systèmes de consigne et de collecte pour responsabiliser les fabricants sur la fin de vie de leurs produits.

4. Portée internationale et droits de l'homme

- **Le levier juridique** : La reconnaissance croissante du droit à un environnement sain par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU est un outil de plaidoyer majeur. Elle permet d'aligner les traités environnementaux avec la protection des titulaires de droits, en particulier les communautés vulnérables.
- **Approche globale** : Les directives de l'ONU visent à harmoniser les efforts internationaux.

Q10 : Quels Obstacles spécifiques dans la conduite des affaires entravent les efforts visant à mettre fin à la pollution plastique et à réduire la production de plastique? Existe-t-il des exemples de la manière dont ces obstacles ont été traités ou surmontés ? Quelles normes minimales (fondées sur les droits de l'homme) les États devraient-ils imposer aux producteurs de plastique afin de les tenir responsables de l'ensemble du cycle de vie de leurs produit

Dans la conduite des affaires, la transition vers une économie sans plastique est ralentie par des obstacles systémiques : le coût inférieur du plastique vierge, l'opacité sur la composition chimique, et le manque d'infrastructures de recyclage. Pour garantir la responsabilité des producteurs, les États doivent imposer des cadres réglementaires stricts, tels que la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) et des obligations de diligence en matière de droits de l'homme.

1. Obstacles spécifiques dans la conduite des affaires

La transition vers une réduction du plastique rencontre plusieurs défis économiques et techniques :

- **Compétitivité des prix** : Le plastique vierge issu de combustibles fossiles reste souvent moins cher à produire que les matériaux recyclés ou alternatifs, ce qui décourage les investissements.
- **Manque de transparence** : Les entreprises hésitent à divulguer la composition chimique de leurs plastiques, invoquant des secrets de fabrication. Parmi les milliers de substances utilisées, beaucoup sont potentiellement dangereuses, ce qui nuit à la traçabilité.
- **Fragmentation et complexité** : La grande variété de polymères rend le tri et le recyclage complexes et coûteux. Les infrastructures de gestion des déchets sont également insuffisantes dans de nombreuses régions.
- **Manque d'infrastructures** : Les PME et les pays en développement font face à des coûts de mise en conformité élevés et manquent d'installations adaptées.

2. Exemples de solutions et surmontages de ces obstacles

- **Adoption des principes de l'économie circulaire** : De nombreuses entreprises repensent leur design industriel en favorisant les emballages en monomatériau ou en éliminant les additifs toxiques.
- **Fonds de collecte et recyclage** : Les initiatives de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), parfois via des systèmes de crédits plastiques, permettent aux entreprises d'investir dans la collecte et le traitement des déchets, même lorsqu'elles ne peuvent pas modifier leurs emballages immédiatement. Des partenariats public-privé (PPP) soutiennent également le financement des infrastructures de tri.
- **Exemple d'innovation** : Des programmes mondiaux d'emballages consignés et réutilisables, soutenus par de grandes marques, ont été mis en place pour éliminer l'usage unique.

3. Normes minimales fondées sur les droits de l'homme

Pour tenir les entreprises responsables de l'ensemble du cycle de vie de leurs produits, les Nations Unies préconisent que les États imposent des réglementations strictes :

- **Transparence totale et étiquetage :** Les producteurs doivent divulguer la composition chimique exacte des matériaux utilisés et assurer une traçabilité. Les consommateurs et les travailleurs doivent être informés des risques sanitaires potentiels.
- **Devoir de vigilance obligatoire :** Les États devraient exiger des entreprises qu'elles évaluent et atténuent les impacts négatifs de la production plastique sur les droits de l'homme (droit à la santé, à l'eau potable, à un environnement sain).
- **Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) :** Les entreprises doivent financer l'intégralité du coût de gestion des déchets de leurs produits, de leur création jusqu'à leur fin de vie. Cela inclut l'intégration de contenu recyclé et l'élimination des plastiques à usage unique non essentiels.
- **Mécanismes de réparation :** Garantir l'accès aux recours juridiques et à des réparations pour les communautés affectées de manière disproportionnée par la pollution plastique ou la gestion inadéquate des déchets.
-

Q11. Comment l'État devrait-il réglementer les produits chimiques utilisés dans les plastiques, y compris les additifs, afin de protéger le droit à la santé et à un environnement propre, sain et durable ? Les États appliquent-ils le principe ou l'approche de précaution aux produits chimiques associés aux plastiques ? Si ce n'est pas le cas, quels obstacles juridiques ou institutionnels empêchent l'application de ce principe?

Les États devraient réglementer les produits chimiques et additifs des plastiques en adoptant une approche de précaution, en imposant une transparence totale sur leur composition, et en interdisant les substances dangereuses. Cela est essentiel pour garantir un environnement sain et protéger le droit à la santé, comme le soulignent les travaux sur le Traité sur le Plastique des Nations Unies

1. Comment réglementer pour protéger la santé et l'environnement ?

Pour être véritablement protectrice, la réglementation étatique doit intégrer plusieurs mécanismes :

- **La réglementation par groupes :** Au lieu d'évaluer les substances une par une (ce qui est long et fastidieux), les États doivent réglementer les familles entières de produits chimiques (comme les phtalates ou les bisphénols) pour éviter les substitutions dangereuses.
- **La traçabilité et la transparence :** Les producteurs doivent être contraints de divulguer l'ensemble des additifs chimiques utilisés, depuis la fabrication jusqu'au recyclage.
- **L'évaluation des impacts :** Il est crucial d'examiner comment ces composés affectent les organismes vivants et la nature, en se documentant notamment sur la réglementation et les étiquetages associés.
- **L'analyse du cycle de vie global :** Les gouvernements peuvent s'inspirer de questionnaires et d'études sur la Pollution plastique pour établir les responsabilités des industriels.

2. Application du principe de précaution

Dans la pratique, le principe de précaution – qui dicte de prendre des mesures pour éviter des dommages graves ou irréversibles même en l'absence de certitude scientifique absolue – n'est pas appliqué de manière uniforme à l'échelle mondiale.

Si l'Union européenne l'a intégré comme un pilier fondamental de sa politique environnementale (via le règlement REACH) pour éliminer les substances préoccupantes et stimuler l'économie circulaire, de nombreux pays exigent encore des preuves irréfutables de toxicité avant de bannir ou de restreindre l'utilisation d'un produit chimique.

3. Obstacles à l'application du principe de précaution

Plusieurs freins juridiques et institutionnels empêchent une application généralisée et efficace de ce principe :

- **La complexité des chaînes d'approvisionnement :** Les fabricants finaux ignorent souvent quels additifs exacts ont été ajoutés aux polymères en amont, ce qui rend la gestion des risques très difficile.
- **L'absence de données standardisées :** Il existe des dizaines de milliers de substances chimiques sur le marché, et le manque d'informations sur les effets cumulatifs (effet cocktail) retarde la prise de décision politique.

- **Les pressions économiques et le phénomène de "substitution regrettable"** : Face à des réglementations strictes, les industriels remplacent parfois une substance toxique interdite par un produit chimique similaire dont l'innocuité n'a pas non plus été prouvée.
- **Le fardeau de la preuve** : Dans de nombreuses juridictions, c'est à l'État ou aux régulateurs de prouver qu'une substance est nocive pour l'interdire, plutôt que d'obliger l'industrie à prouver qu'elle est totalement sûre avant de la commercialiser.

Q12 : Quel est le cadre national permettant de garantir l'accès à l'information sur les risques et les dommages liés aux plastiques, y compris les dangers et la contamination identifiés (par exemple, tout au long du cycle de vie des plastiques et les impacts connexes sur la santé et l'environnement)?

Le cadre national pour garantir l'accès à l'information sur les risques liés aux plastiques repose principalement sur le Code de l'Environnement, le Code de gestion des Produits Chimiques et les diverses législations sur les déchets, qui imposent aux institutions de sensibiliser la population à la contamination et aux dangers sanitaires.

Le dispositif juridique et institutionnel garantit cette transparence environnementale et sanitaire à travers plusieurs mécanismes :

1. Législation et Transparence

- **Le Code de l'environnement (Loi n° 1/09 de 2021)** : Il consacre le droit à l'information environnementale. Les citoyens burundais ont le droit d'être informés sur les risques de pollution, y compris ceux associés à la fabrication, l'usage et l'élimination des matières plastiques.
- **Le Code d'hygiène et d'assainissement (Loi n° 1/11 de 2018)** : Il oblige les autorités à informer la population sur les pratiques visant à réduire la transmission des maladies et la dégradation du cadre de vie par les déchets.
- **Le Code de gestion des produits chimiques (Loi n° 1/06 de 2021)** : Ce cadre normatif oblige les acteurs industriels à un étiquetage clair sur les dangers pour la santé et l'environnement, ainsi qu'aux précautions à prendre lors de l'utilisation de produits chimiques.

2. Acteurs et Canaux d'information

Au niveau national, la diffusion de ces informations et la sensibilisation sur les impacts des plastiques sont coordonnées par plusieurs instances spécialisées dont le principal est le **Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage** : Il mène régulièrement des campagnes de sensibilisation locales (notamment dans la Mairie de Bujumbura) sur les dangers des déchets non biodégradables.

Q13. Lorsque des litiges ou des plaintes officielles sont nécessaires, quelles mesures l'Etat met-il en place pour faciliter l'accès effectif et rapide à la justice et aux recours pour les individus et les communautés, notamment des règles claires en matière de qualité pour agir, une aide juridique ou autre soutien, et une protection contre les représailles?

L'État burundais facilite l'accès à la justice et aux recours à travers plusieurs mécanismes, notamment l'aide légale pour les plus vulnérables, la résolution des litiges au niveau local par les notables collinaires, et des lois spécifiques visant à garantir la sécurité des victimes et des témoins de violations.

1. Aide juridique et assistance judiciaire

- **Assistance pour les personnes vulnérables** : L'État, en collaboration avec les barreaux (notamment ceux de Bujumbura et Gitega) et des partenaires internationaux comme le PNUD, fournit une aide légale et une assistance judiciaire (avocats commis d'office) pour les indigents, les mineurs et les victimes de violences.
- **Assistance obligatoire** : La loi impose l'assistance d'un avocat pour certaines personnes confrontées à la justice pénale, en particulier les mineurs en conflit avec la loi.

2. Accompagnement des victimes dans l'introduction des plaintes

- **Acteurs de la société civile** : Plusieurs associations locales agréées accompagnent et orientent les victimes dans leurs démarches de dépôt de plaintes.

3. Protection contre les représailles

- **Unité de protection :** La législation burundaise (notamment la loi relative à la protection des victimes et des témoins) a institué au sein du Ministère de la Justice une Unité de protection des victimes, des témoins et d'autres personnes en situation de risque. Cette entité est chargée de coordonner les mesures d'assistance juridique, physique et psychosociale pour les personnes victimes de représailles à toutes les étapes de la procédure.
- **Instances nationales :** La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) intervient également dans l'accompagnement, l'assistance et la protection des victimes et témoins de violations des droits de l'homme.

Q14 : Avez-vous connaissance de représailles dont font l'objet des individus et la société civile, y compris des scientifiques et des défenseurs des droits humains, pour leur travail sur les plastiques et la pollution plastique?

Au Burundi, les défenseurs de l'environnement, scientifiques et membres de la société civile sont fréquemment ne sont pas inquiétés outre mesure pour leurs activités pour leur travail sur les plastiques et la pollution industrielles.

Néanmoins, dans plusieurs partie du monde, il est rapporté que cette cette catégorie est la cible de représailles et d'intimidations pour leur travail sur les plastiques et les pollutions industrielles.

Les principales menaces et pressions documentées incluent :

- **Intimidations et menaces** : Les militants qui s'opposent aux intérêts des grandes industries pétrochimiques ou de gestion des déchets font souvent l'objet de menaces directes, de campagnes de diffamation et d'actions en justice visant à les faire taire.
- **Pressions sur les scientifiques :** Les chercheurs qui documentent l'impact du cycle de vie des plastiques et des microplastiques sont parfois confrontés à des pressions visant à minimiser leurs conclusions, à des restrictions de financement ou à des campagnes de dénigrement orchestrées par les lobbies industriels.
- **Marginalisation des communautés :** Les populations locales qui dénoncent la pollution des sites de production et d'enfouissement subissent de fortes violations de leurs droits, étant souvent les plus touchées par l'injustice environnementale.